

Appel à manifestation d'intérêt concurrente
Article L 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Conformément à l'article L2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Enghien-les-Bains informe les artisans qu'elle accordera une autorisation d'occupation du domaine public pour l'évènement **Festiv'été 2022 , au Jardin des Roses , le 27 aout 2022, de 20h00 à 00h00.**

Pour l'installation d'un stand de restauration rapide proposant à la vente : **des boissons fraîches (non alcoolisées), barbe à papa et popcorn**, sous réserve d'une demande écrite comprenant les documents attestant de la capacité professionnelle tels que :

- carte professionnelle*
- l'extrait Kbis
- l'attestation d'assurance en cours.

Les personnes intéressées exerçant ce type d'activité sont invitées à se manifester **avant le 27 juin 2022** en transmettant leur demande à l'adresse suivante : [accueil.tourisme@enghien95.fr] .

L'occupation est soumise au paiement **d'un droit de place de 57€, conformément à la délibération n° 2021-13-09 du 16 décembre 2021.**

Le candidat retenu devra effectuer une demande à l'attention du Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains pour la délivrance d'un arrêté l'autorisant à tenir un débit de boissons temporaire à l'occasion de **la manifestation Festiv'été 2022 – projection de cinéma en plein air.**

* **Carte professionnelle** : cartes permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante, Il s'agit des activités exercées sur les marchés, foires, salons ou sur les voies publiques et ayant pour objet la vente, la location, les prestations de services, en entreprise individuelle, en société ou en auto-entrepreneur.